

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2019.11.04-010 – Prime de fin d’année aux agents contractuels.

L’an deux mil dix neuf, le quatre novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire au Vieux Logis, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 28
- Nombre de Conseillers présents : 21
- Nombre de procurations : 6
- Absent excusé : 1
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2019

PREFECTURE GIRONDE
20.11.2019

Mme Viviane BEZIN a été désignée secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	PRÉSENTS	Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X		
SEINTIGNAN Jean-Michel	X		
TURBÉ Roselyne	X		
MAUREL Daniel		X	TURBÉ Roselyne
SAUX Brigitte		X	SEINTIGNAN Jean-Michel
DERVIEUX Benjamin	X		
FLOIRAC Nicole	X		
DE SOUZA Bernard	X		
KRATA Rajaa		X	de FRANÇOIS Béatrice
PONS Annie	X		
BARLAND François	X		
BRIC Jean-François	X		
SEILLADE Jeanine	X		
CHAMBAUD Michel	X		
DUPUY Pauline		X	FLOIRAC Nicole
SALMON Monique		X	PONS Annie
PERROUD Dominique		X	DERVIEUX Benjamin
BEZIN Viviane	X		
VERDIER Marc	X		
GUILBAULT Nicole	X		
VINCE Bernard	X		
SAINT-GERARD Christiane	X		
LALANNE Nicole	X		
PAGADOY Michel	X		
LAGARRIGUE Henri	X		
DEL-POZO Irma	X		
VALLEJO Annie	X		
BRET Bernard		X	

DEL.2019.11.04-010 – Prime de fin d'année aux agents contractuels.

Rapporteur : Madame le MAIRE

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'avis favorable des Commissions réunies en date du 23 octobre 2019 ;
- Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 25 octobre 2019 ;

Dans le cadre de sa politique de lutte contre la précarité, la Ville a attribué, chaque fin d'année, une prime aux agents contractuels, et ce depuis 2008. Cette prime est versée au mois de novembre ou de décembre afin que les agents puissent bénéficier de cet apport financier à l'approche des fêtes de fin d'année.

Dans un contexte social et économique difficile, la Ville souhaite maintenir le cap de cette politique, en maintenant le niveau de vie de ses agents.

Il est donc proposé de renouveler ce dispositif au titre de l'année 2019 et d'attribuer :

- Une prime forfaitaire de fin d'année de 250 euros, selon les conditions suivantes :
 - Etre présent depuis au moins 6 mois dans les services de la Ville, sans discontinuité, au 31 décembre 2018.
 - Etre titulaire d'un contrat de droit public ou de droit privé prévoyant une durée de travail hebdomadaire d'au moins 30/35^{ème} ou 17/20^{ème} ;
- Une prime forfaitaire de fin d'année de 150 euros, selon les conditions suivantes :
 - Etre présent depuis au moins 6 mois dans les services de la Ville, sans discontinuité, au 31 décembre 2018.
 - Etre titulaire d'un contrat de droit public ou de droit privé prévoyant une durée de travail hebdomadaire supérieure ou égale 17,5/35^{ème} ou 10/20^{ème} ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une prime de fin d'année aux agents contractuels selon les conditions susmentionnées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu l'exposé de Madame le MAIRE

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

- ✚ **Décide** d'approuver l'attribution d'une prime de fin d'année aux agents contractuels.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 4 novembre 2019

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre